

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-705/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain de 4ha sise dans la zone de Nagad.

n° 2015-705/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
8 novembre 2015

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2015

Date du numéro
15 novembre 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n° 2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU La Lettre n°19 en date du 18/01/2015 du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et l'Environnement. SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Novembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux une parcelle de terrain à la Société SAHARA GLOBAL EDUCATION DEVELOPPEMENT Ltd. d'une superficie de 4 ha sise dans la zone de Nagad.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une Ecole Internationale Anglo-saxonne, le coût par mètre carré est 800 fd soit un montant global de : 32 000 000 FD (Trente deux millions francs Djibouti).

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté le Ministre du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de ladite parcelle au Représentant du Fonds d'Investissement des Emirats Arabes Unis.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH